



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
wwwcombs-la-ville.fr

## ARRÊTE n° 2024 / 159 - A

### CREATION RESEAU AEP et ASSAINISSEMENT RUE ET ALLEE DES BRANDONS ENTREPRISE GTO

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 L.2213-3,

VU Le code de la voirie routière,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de création de réseau AEP et Assainissement à effectuer par l'entreprise **GTO – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte de la SUEZ.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 8 avril au vendredi 17 mai 2024, de 8h30 à 17h00, l'entreprise **GTO** est autorisée à occuper la voie publique suivante :  
- **rue des Brandons , allée des Brandons**

**ARTICLE 2 :** **Ces travaux se feront en deux phases.**  
**1<sup>ère</sup> phase du lundi 8 avril au vendredi 26 avril :**  
- **rue des Brandons, section comprise entre l'allée des Brandons et la rue Thérèse Delapierre, par circulation alternée manuellement ou par feux.**  
**2<sup>ème</sup> phase du vendredi 26 avril au vendredi 17 mai :**  
- **rue des Brandons / allée des Brandons, section comprise entre l'allée des Brandons et le numéro 11 de l'allée des Brandons , par fermeture de voie.**

- ARTICLE 3 :** Pendant la période des travaux et pour permettre l'accès aux résidents de l'allée des Brandons, la circulation se fera à double sens, section comprise entre le numéro 11 et le numéro 27 de l'allée des Brandons.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans les voies susvisées, afin de permettre la circulation à double sens.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 4.05 - 4.06 - 6.01.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 8 :** Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.  
Celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 9 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules doivent être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procède à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté..
- ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le 26 Mars 2024

Le Maire  
Guy GEOFFROY